



**Mise en œuvre de la Convention Cadre de l'OMS  
pour la Lutte Antitabac au Cameroun**

# **Rapport Alternatif de la Société Civile**

**Articles 5.3 et 13 de la CCLAT**

*Elaboré par une équipe de consultants*

**Conduite par :**  
*Pascal Magloire Awono  
Flore Ndembiyembe*

**Coalition Camerounaise Contre le Tabac (C3T)**

Novembre 2013

## Sommaire

Sommaire.....	1
Abréviations et Acronymes.....	2
Introduction.....	3
Justification d'un rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la CCLAT.....	5
Etat de lieu du tabagisme au Cameroun.....	7
Données sur le tabagisme au Cameroun.....	10
Données sur l'industrie du tabac au Cameroun.....	11
Données sur les importations de Tabac au Cameroun.....	11
Recettes sur les cigarettes importées en 2011 en milliards de FCFA	11
Les chiffres d'affaires des entreprises de tabac au Cameroun (2008 – 2012).....	11
Données sur les Prix de Vente du tabac au Cameroun.....	11
Points saillants sur le tabagisme au Cameroun.....	11
Actions et Mesures entreprises dans la mise en œuvre de la CCLAT.....	13
Des mesures juridiques et institutionnelles.....	15
Adoption d'un projet de loi et de politique nationale antitabac.....	16
Des mesures fiscales de lutte contre la contrebande.....	18
Des mesures de renforcement du contrôle et de la surveillance du tabagisme.....	19
Mise en œuvre de l'article 5.3 de la CCLAT.....	21
Principe de la CCLAT.....	23
Dispositions légales et réglementaires.....	23
Résultats et effets observables.....	23
Mise en œuvre de l'article 13 de la CCLAT.....	27
Principe de la CCLAT.....	29
Dispositions légales et réglementaires.....	29
Résultats et effets observables.....	29
Conclusion et Recommandations.....	33

## Abréviations et Acronymes

BAT - British American Tobacco

CCLAT – Convention cadre pour la Lutte Antitabac

CDC - Center for Disease Control and Prevention

CETAC - Compagnie d'Exploitation des Tabacs Camerounais

CPHA - Canadian Public Health Association

CNLD - Comité National de Lutte contre la Drogue

C3T - Coalition Camerounaise Contre le Tabac

DPS - Direction de la Promotion de la Santé

FCA - Framework Convention Alliance

GTSS - Global Tobacco Surveillance System

GSPS - Global School Personnel Survey

GYTS - Global Youth Tobacco Survey

IDT - Industrie du tabac

LUTOMA – Association de Lutte contre les Toxicomanies et les Maladies Mentales

MCT - Mont Cameroun Tobacco

MINCOMMERCE – Ministère du Commerce

MINDIC – Ministère du Développement Industriel et Commercial

MINESEC - Ministère des enseignements secondaires

MINEFI – Ministère de l'économie et des finances

MINSANTE - Ministère de la Santé Publique

OMS - Organisation Mondiale de la Santé

PARTEC - Projet de Relance de la Tabaculture à l'Est du Cameroun

PM – Premier Ministère

TSN – Traitement de substitution nicotinique

WHO – World Health Organization



# Introduction

## **Justification d'un rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la CCLAT**

Face au tabagisme et à ses conséquences sur la santé, la 56ème Assemblée de l'OMS a adopté en mai 2003 la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT). Depuis lors, cette convention a été ratifiée par 177 Etats parties dont le Cameroun.

La CCLAT, premier traité international de santé publique, vise à préserver les générations présentes et futures des effets dévastateurs du tabac, par la mise en œuvre des mécanismes de réduction de l'offre et de la demande du tabac et de ses produits.

Le traité couvre les aspects très divers de la lutte antitabac, notamment la publicité, la promotion et le parrainage, le conditionnement et l'étiquetage, la contrebande et la contrefaçon, les prix et les taxes, la vente aux mineurs et par les mineurs, le tabagisme passif, les environnements sans tabac et le traitement de la dépendance tabagique.

La CCLAT engage les Parties à fournir des fonds pour financer les mesures nationales de lutte antitabac, et encourage le recours à des mécanismes de financement novateurs aux niveaux national, régional et international afin de consacrer davantage de ressources à la lutte antitabac. A l'instar des autres Pays Parties, le Cameroun adhère aux objectifs de la Convention dont l'ouverture à la signature et à la ratification donne aux Etats une occasion de renforcer leur potentiel national de lutte contre le tabagisme.

Le présent rapport est élaboré pour présenter l'état de mise en œuvre de la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac au Cameroun. Le document se veut être à la fois un support d'information sur les efforts consentis par le pays en respect de ses engagements et un outil de plaidoyer à l'endroit du secrétariat de la convention de l'OMS et des autres partenaires. Il fait un état des lieux de la situation du tabagisme dans le pays et présente les mesures et actions antitabac entreprises tout en scrutant les perspectives auxquels le Cameroun reste engagé pour améliorer la lutte contre le fléau.

Toutefois, en conformité avec les dispositions de la CCLAT et les orientations issues de la formation à l'élaboration du "shadow report" concernant les domaines d'évaluation du traité, les deux axes que traitera le rapport sont les suivants :

- L'ingérence de l'industrie du tabac dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de santé en matière de lutte antitabac, (article 5.3 de la CCLAT) ;
- La publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage (article 13 de la CCLAT).

La démarche méthodologique d'élaboration du rapport fait recours à :

- Une revue de la littérature et aux publications nationales et internationales sur le contrôle du tabac;

- L'exploitation du protocole de données pour le rapport complémentaire global élaboré par la Framework Convention Alliance (FCA) sur les articles 5.3 et 13 de la CCLAT;
- Des enquêtes et entretiens menés dans le cadre des études nationales commanditées soit par les administrations soit par les organisations de la société civile;
- Les rapports d'activités d'ateliers de formation, d'information, de plaidoyer et de lobbying menés avec les médias, les élus locaux, les administrations concernées;
- Les observations coordonnées menées dans le cadre des activités quotidiennes des organisations membres de la coalition camerounaise contre le Tabac.

Le rapport est élaboré par la Coalition Camerounaise Contre le Tabac avec l'appui de la Framework Convention Alliance (FCA).



# Etat de lieu du tabagisme au Cameroun



Le tabagisme est une épidémie mondiale se propage par des facteurs qui annihilent les frontières, notamment : la libéralisation du commerce, les investissements étrangers directs, la publicité, le parrainage transnational et les réseaux de contrebande et de contrefaçon.

En effet, selon l'OMS, le nombre de fumeurs estimé à 1,3 milliards en 2006, atteindrait les 1,7 milliards d'ici 2025 si les mesures adéquates de lutte contre le tabac ne sont pas envisagées et entreprises.

Déjà, dans toutes les régions, et notamment les conséquences sociales, économiques et environnementales du tabagisme atteignent des seuils alarmants. L'usage du tabac, de ses produits et l'exposition à sa fumée sont responsables d'affections évitables, premières causes de décès dans le monde.

Le nouveau rapport de l'American Cancer Society (ACS) tire la sonnette d'alarme, il y est indiqué que les taux de croissance de tabagisme actuel vont augmenter avec la croissance économique et démographique des pays. En Afrique, le nombre de fumeur devrait passer 77 millions aujourd'hui de 572 millions d'ici 2100. Le continent africain devrait en effet compter 26% de fumeurs mondiaux d'ici 2060.

Au Cameroun, l'usage et la consommation des produits à base de tabac est une pratique courante. Le tabac est consommé sous toutes ses formes et surtout fumé sous la forme cigarette. Les feuilles sont chiquées et sniffées. Les femmes sont de plus en plus concernées.

Considérés comme médicaments, l'utilisation du tabac dans les huiles de toilette et son insertion dans les voies génitales sont des pratiques observées. L'usage du tabac chez les personnes âgées est toléré dans les familles et communautés. L'OMS estime à 17,5%, la population camerounaise concernée dont 28,8% des hommes et 8,1 % des femmes. Les moins de 31 ans sont Des chiffres proches de ceux de l'enquête globale sur le personnel enseignant (GSPS) qui relève que 27% des enseignants sont des usagers actuels de tabac, dont 19% des fumeurs de cigarettes.

Globalement 37 % des Camerounais sont exposés au tabagisme, avec une prévalence plus élevée en milieu jeune, pour lequel 44 % d'élèves ont déjà goûté au tabac dont 5 % avant l'âge de 7 ans. Le GYTS relève que 15,2% des jeunes scolarisés âgés de 13 à 15 ans ont déjà fumé une cigarette dont 9,2% des filles. 31% des jeunes de cette tranche d'âge ont expérimenté le tabac avant l'âge de 10 ans, et 10% de ceux qui n'avaient jamais essayé de fumer envisageaient de le faire dans les 12 mois qui ont précédé l'enquête.

L'étude montre que l'exposition à la fumée du tabac est une réalité; 25% et 50% des jeunes sont exposés à la fumée du tabac respectivement à domicile et dans les lieux publics. Environ 5% d'enseignants fument dans l'enceinte des établissements scolaires.

En milieu universitaire 60 % des fumeurs sont âgés d'environ 20 ans.



## Données sur le tabagisme au Cameroun

<b>Production annuelle</b>	<b>Environ 5000 tonnes</b>
Prévalence du tabagisme sur la population générale	17,5% (28% Hommes et 8,1% femmes)
Prévalence chez les jeunes (13-15 ans)	15% fumeurs réguliers 31% des potentiels consommateurs
Age minimum de début de consommation du tabac	Moins de 15 ans chez les hommes et 18 ans chez les femmes 5% avant 7 ans. 6,4 % ont reçus des cigarettes gratuites des responsables des compagnies de tabac.
Exposition à la fumée du tabac	37% de la population de la population générale 45% des jeunes exposés hors de leur domicile
Tabagisme et maladies non transmissibles	90% des cancers de poumons. 2/3 des maladies cardiovasculaires
Mortalité liée au tabac	ND

## Données sur l'industrie du tabac au Cameroun

### Données sur les importations de Tabac

Nom Importateur	Total Valeur FOB Opinion (Réf)	Total Valeur Douane (XAF)
<b>Les importations de tabac en 2008</b>		
British american tobacco industrie (BAT)	10 567 305 022	11 241 032 105
Société de Distribution du Tabac et des Produits Alimentaire (SDTPA)	ND	ND
Compagnie de distribution du tabac (COMDITA)	3 619 499 968	3 738 783 611
<b>Les importations de Tabac en 2009</b>		
BAT	7 934 670 799	9 613 976 422
SDTPA	ND	ND
COMDITA	3 624 019 946	3 624 678 615

<b>Importations en 2011</b>		
Valeur des cigarettes importées	16 717,3	Millions FCFA
Quantité de cigarette importée	3 571, 8	Tonnes

<b>Recettes sur les cigarettes importées en 2011 en milliards de FCFA</b>	
Droits d'Accises (Spécifiques et ad valorem)	5,433
TVA et Autres taxes sur les ventes	5, 695
Droits d'importations et toute autres taxes	5, 015
Autres taxes (Impôts sur les sociétés)	1, 069
<b>TOTAL</b>	<b>17, 209</b>

### Les chiffres d'affaires des entreprises de tabac au Cameroun (2008 – 2012)

Libellé	BAT	SDTPA	COMPTA
2012	31 449 556 792	7 678 586 159	1 112 029 105
2011	29 970 048 030	6 216 651 920	1 062 607 979
2010	25 601 727 204	4 570 775 920	2 907 870 979
2009	21 619 615 192	3 914 658 500	5 863 154 895
2008	19 386 629 568	3 373 509 509	4 900 553 075

## Données sur les Prix de Vente du tabac au Cameroun

Marques de Cigarette	Prix de vente Bureau de tabac (en FCFA)		Prix de vente dans la rue (en FCFA)	
	Paquet	Paquet	Paquet	Bâton
Malboro	1500	1500	1500	75
Bensong & Hedge	1000	1000	1000	50
Diplomat	500	500	500	25
L&B	500	500	500	25
Superking	500	500	500	25
Gold Seal	300	300	300	15

### Points saillants sur le tabagisme au Cameroun

- La demande intérieure du tabac estimée à 26 Milliards de FCFA en 2002 se chiffre en 2012 à 40,5 Milliards;
- La consommation annuelle moyenne de tabac par habitant estimée à 167 g en 2003 est passée à 1020 g en 2011;
- Le tabac est vendu librement dans la rue, à proximité des écoles et autres lieux de rencontre des jeunes;
- Un élève sur trois a essayé de fumer avant l'âge de 10 ans;
- Un jeune sur quatre est exposé à la fumée du tabac à domicile et un jeune sur deux dans les lieux publics;
- Un jeune sur 16 a reçu gratuitement une cigarette à titre publicitaire;
- Un élève sur huit dispose d'un objet publicitaire sur le tabac.
- Un fumeur régulier sur trois achète les cigarettes dans les kiosques;
- Un nombre significatif de jeunes (20%) se contente des mégots de cigarettes jetés par les adultes;
- Le prix officiel du tabac au Cameroun est parmi les plus bas du monde;
- La prédominance de la vente en détail: le prix est d'avantage plus bas, rendant la cigarette très accessible;
- L'usage des cigarettes électroniques prend progressivement corps, mais reste l'apanage des personnes nanties;
- Le tabac est considéré comme un médicament, ses vertus thérapeutique et sa valeur économique justifient son usage courant;
- Huit jeunes fumeurs actuels sur dix souhaitent arrêter de fumer;
- Le sevrage tabagique ou l'aide à la cessation reste le maillon faible de la lutte anti tabac.



# **Actions et Mesures entreprises dans la mise en œuvre de la CCLAT.**

## Des mesures juridiques et institutionnelles

Bien que les projets de politique et loi antitabac élaboré soient en cours de finalisation et d'adoption, Une panoplie d'actes administratifs et mesures restrictives confinent et réglementent l'activité de production et de commercialisation des produits du tabac au Cameroun

Il s'agit notamment et par ordre chronologique de :

- **Loi n° 64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique.**
- *D é c i s i o n n°0222/D/MSP/SG/DMPNP du 8 novembre 1988 portant interdiction de fumer dans les institutions et les formations relevant du Ministère de la Santé Publique.*
- **Loi n° 90/O31 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun**
- **Décret n° 93/720/PM du 22 novembre 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 90/O31 régissant l'activité commerciale au Cameroun.**
- **Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun ; cette loi interdit la vente des boissons alcooliques, du tabac et de la drogue dans les établissements scolaires.**
- **Arrêté n° 0016/AI/MINDIC/MSP/CAB du 8 juin 1998 portant marquage sanitaire des emballages des produits à base de tabac.**
- *D é c i s i o n N°0180/D/MSP/SG/DPS du 28 Mai 2004 portant création et mise en place du Groupe d'Experts sur le tabagisme.*
- **Loi n° 2005/005 du 24 juillet 2005 autorisant le Président de la République à ratifier la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.**
- **Décret N° 2005/440 Bis du 31 Octobre 2005 portant ratification de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.**
- **Loi N°2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun.**
- *NOTE DE SERVICE N°1913 du 12 Juin 2007 du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, informant le personnel et les visiteurs à respecter le slogan « pas de fumée à l'intérieur ».*
- *L e t t r e N°07/788/CF/L/MINEFI/DRH/S P du 15 Juin 2007 portant interdiction de fumer dans toutes les structures du Ministère de l'Économie et des Finances.*
- **Arrêté N°967 MINSANTE MINCOMMERCE du 25 Juin 2007 portant marquage sanitaire des emballages des produits à base de tabac.**

- *Lettre-Circulaire* N°  
*0 1 2 / B 1 / 1 4 6 4 /*  
*MINEDUB/SG/DRH/SDSSAPPS*  
*du 17 août 2007 portant création*  
*des espaces non-fumeurs et des*  
*clubs anti-tabac en milieu*  
*scolaire.*
- *Lettre-Circulaire* N°

*1 9 / 0 7 M I N E S E C /*  
*SG/DRH/SDSSAPPS* du 11  
*Septem-bre 2007 portant création*  
*des clubs anti-tabac en milieu*  
*scolaire et faisant des*  
*établissements scolaires des «*  
*espaces non fumeurs ».*

Ces textes sont pour le moment insuffisants sur le plan quantitatif et pas assez vulgarisés. Des interventions spécifiques portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont indispensables, surtout en direction des jeunes et des femmes pour accompagner les actes pris par les autorités camerounaises pour faire face au tabagisme.

Cependant beaucoup reste à faire en ce qui concerne la réglementation sur le tabagisme.

En outre, le processus de mise en œuvre de la Convention Cadre de l'OMS se poursuivra avec l'adoption et la promulgation d'un projet de loi nationale anti tabac.

### **Adoption d'un projet de loi et de politique nationale antitabac**

Pour faire en sorte que des mesures et des actions plus efficaces soient engagées contre le tabagisme, le Gouvernement du Cameroun a commandité l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre le tabagisme et d'un projet de loi antitabac. La politique nationale a été validée, le

projet élaboré a été soumis pour adoption aux autorités compétentes. Ces documents reposent sur un examen de la situation interne et mondiale du tabagisme, et sur les orientations de mise en œuvre de la Convention cadre pour la lutte antitabac.

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique nationale antitabac sont les suivants :

- Interdiction de toutes formes de publicité sur les produits du tabac;
- Promotion des environnements non-fumeurs ;
- Réglementation du marché et renforcement de la taxation sur les produits du tabac;
- Renforcement de la lutte contre la contrebande des produits du tabac.

Il s'agit de mettre en place une politique dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Réduire l'offre du tabac à travers

- la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre législatif, réglementaire et fiscal approprié;
  - Promouvoir la reconversion des tabaculteurs
  - Développer une stratégie de communication antitabac visant à induire et à maintenir au sein de la population des comportements propres à réduire la demande et l'incidence du tabagisme au Cameroun ;
  - Développer une stratégie intégrée de prévention, et de prise en charge globale des tabagiques;
  - Promouvoir la recherche opérationnelle dans le domaine pour surveiller et contrôler l'évolution de l'épidémie du tabagisme;
  - Renforcer le cadre institutionnel de lutte antitabac existant en y impliquant, le secteur privé, la société civile, les partenaires au développement et les communautés ;
  - Mobiliser les financements en faveur de la lutte antitabac au niveau national et international.
- Sur le plan stratégique cela consistera à :
- développer et de renforcer le potentiel national pour la lutte antitabac, au triple plan politique, gestionnaire et technique;
  - renforcer les capacités du personnel soignant à tous les niveaux, de mettre en place les centres sevrage tabagique en charge de développer les programmes de cessation;
  - renforcer la politique de taxation des produits à base de tabac, mettre en application une législation qui protège les non fumeurs, et qui limite la production, la consommation ainsi que l'accès aux produits à base de tabac par les mineurs;
  - promouvoir l'appropriation de la lutte antitabac par les organisations de la société civile et les communautés. Les initiatives de défense et de protection des droits des non fumeurs, et de dénonciation des agissements et manœuvres visant à saper les efforts de lutte antitabac entrepris, seront encouragées;
  - développer en partenariat avec les médias, les campagnes coordonnées et soutenues afin d'amener les populations à s'approprier la politique antitabac des pouvoirs, et appuyer la mise en œuvre des programmes d'éducation dans les établissements scolaires ;
  - développer les mécanismes fonctionnels de coopération entre les différents acteurs de la lutte antitabac; les échanges et le partage d'expérience sur la lutte

contre le tabac au niveau national, sous régional, régional et international seront encouragés. La collaboration entre la médecine conventionnelle et la médecine traditionnelle dans la prise en charge des tabagiques sera promue.

- développer les programmes de recherche sur les aspects épidémiologique, socio anthropologique, et économique en lien avec l'usage et la consommation du tabac;
- renforcer le financement de la lutte antitabac par le budget de l'État; L'institution d'une taxe/pollueur est envisagée ; d'autres financements seront mobilisés auprès des partenaires nationaux et internationaux.

Le document de politique souligne le rôle spécifique que le Gouvernement devrait jouer en créant un comité intersectoriel national de lutte contre le tabagisme ; ce comité sera doté des moyens suffisants, pour élaborer les plans d'actions, piloter leur mise en œuvre et surveiller efficacement les mesures prises pour lutter contre le tabagisme. La politique propose également de créer un Secrétariat Technique doté d'un budget, et chargé de mettre en œuvre les plans d'actions pour un Cameroun sans tabac. Le Secrétariat Technique est chargé de conseiller et de soutenir activement les actions du niveau décentralisé.

La politique envisage l'élaboration des plans d'action de lutte antitabac tous les cinq ans. Elle met en relief le rôle que devraient jouer le secteur privé, les organisations d'intégration gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les professionnels de santé dans la création de partenariats efficaces visant à renforcer la lutte antitabac dans le pays. Enfin, elle précise le rôle que le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique devrait jouer, notamment dans la mobilisation des ressources nécessaires.

### **Des mesures fiscales de lutte contre la contrebande**

Une analyse comparée de la fiscalité camerounaise du tabac à celles des autres pays de la CEMAC, du Nigeria et du Bénin montre que le Cameroun est un marché à fiscalité élevée. Ce qui justifierait les activités de contrebande de cigarettes étrangères en provenance du Nigeria, sur son territoire.

L'évaluation des mesures fiscales visant à freiner cette contrebande et à satisfaire aux préoccupations de santé publique est la hausse des taxes sur les produits de tabac. Pour que ce choix soit efficace, la surveillance des frontières a été renforcée en ressources humaines et en moyens matériels nécessaires et suffisants pour ce type de contrôle.

Dans les marchés, le Comité ad hoc créé par Décret N°2005/0528/PM du 15 février 2005, pour lutter contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon a intensifié des contrôles pour traquer tous les opérateurs économiques impliqués dans les activités de contrebande.

Si la hausse des taxes est la mesure



fiscale retenue, il faut savoir laquelle des taxes pourraient connaître des augmentations. En effet le Cameroun applique déjà les taux maximums des taxes fixées par la CEMAC soit : 30% pour les droits de douane et 25% pour les droits d'accise qui sont des plafonds à ne pas dépasser. Il ne reste que la TVA sur laquelle une augmentation est possible dans les limites à respecter.

Par ailleurs le processus enclenché de mise en application de la vignette facturée aux fabricants de tabac et aux importateurs constitue une source fiscale qui devrait permettre la hausse des prix des cigarettes. Elle a la forme d'un timbre-taxé et les numéros de séries sont imposés sur chaque paquet de cigarettes afin de distinguer les produits de la contrebande des produits locaux et de ceux légalement dédouanés.

De même, il y a lieu d'envisager une taxation spécifique pour le tabac au niveau de la sous région CEMAC, dans le cadre de la lutte concertée contre le tabagisme, pour marquer la détermination des pays membres de mener un combat énergique contre ce fléau. Ce qui pourrait se traduire par un relèvement aux taux maximums des droits d'accise et de douane sur ce produit.

### **Des mesures de renforcement du contrôle et de la surveillance du tabagisme**

Dans ce cadre deux composantes du Global Tobacco Surveillance System ont été mis en œuvre; il s'agit notamment du "Global Youth Tobacco Survey" et du Global School Personnel Survey.

Cette étude a permis au Cameroun d'intégrer le système de surveillance mondiale du tabagisme, et d'apprécier l'ampleur de cette pandémie dans le pays.

En effet certains indicateurs révèlent la progression du fléau; l'âge de la première expérimentation et le taux de nouveaux fumeurs sont très significatifs. Globalement, le taux de prévalence du tabagisme en milieu jeune reste largement au dessus de celui du monde et de la zone Afro. Cette prévalence nationale n'est pas à négliger dans la mesure où l'initiation précoce à la cigarette pourrait augmenter le risque de décès lié au tabagisme.

L'enquête montre que le taux de prévalence du tabagisme chez les filles est élevé comparativement à celui observé chez les femmes en général il y a quelques années. La réduction du tabagisme chez les femmes et en particulier chez les jeunes filles doit être une priorité.

Parmi les facteurs influençant la propagation du tabagisme, l'étude relève un grand gap entre la réglementation anti-tabac en vigueur au Cameroun et son application effective.

Des textes sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et sur l'accès des produits du tabac par les jeunes avec des restrictions sur la vente en détail permettront de renforcer le cadre juridique existant. Il conviendrait également de réviser et d'adapter la politique de taxation des produits du tabac au contexte mondial. Cela suppose une maîtrise préalable du marché intérieur du tabac.

L'urgence d'un programme cohérent et englobant toutes les insuffisances rapportées par cette étude est souhaitée. L'OMS recommande l'adoption d'une politique environnementale globale pour la mise en œuvre efficace des programmes de contrôle du tabagisme. En somme si on considère que l'objectif principal de la lutte contre le tabagisme est d'améliorer la santé des populations, il convient de mettre en place dans notre pays un programme qui prend en compte les aspects ci-après :

- Surveillance de l'usage du tabac;
- Protection contre la fumée du tabac;
- Aide à la cessation de fumer ou au sevrage tabagique;
- Application des dispositions des textes réglementaires relatifs aux avertissements sanitaires;
- Application des dispositions des textes réglementaires sur la publicité et la promotion du tabac;
- Restrictions sur l'accès et la disponibilité en augmentation des taxes sur les produits du tabac.

## Mise en œuvre de l'article 5.3 de la CCLAT

## **Principe de la CCLAT**

L'article 5.3 de la CCLAT stipule que :  
« En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale».

## **Dispositions légales et réglementaires.**

La protection des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales de santé publique en matière de lutte antitabac est une mesure phare de la CCLAT car elle aspire à préserver les intérêts de santé publique de toute conciliation avec les intérêts commerciaux de l'industrie du tabac. Elle prône une transparence totale dans les interactions entre les responsables publics et l'industrie du tabac lorsque celles-ci sont nécessaires.

L'avant projet de loi anti tabac au Cameroun, non encore adoptée, consacre en son article 1er la primauté de la santé publique sur les activités liées aux intérêts économiques relatifs au tabac.

## **Résultats et effets observables**

Trois administrations sont de part leurs compétences respectives en contact régulier avec des acteurs économiques de la filière tabac au Cameroun: Ministère de la Santé publique, Ministère en charge du commerce et Ministère des finances. Seul le Ministère de la Santé

Publique se montre plus ouvert sur ses rapports avec l'industrie du tabac.

Il n'existe pas officiellement de cadres de concertation dans lesquels l'industrie du tabac serait amenée à formuler ses opinions sur les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac.

L'absence de transparence observée à certains niveaux de décision est entretenue par la conjonction de deux éléments : la méconnaissance des dispositions de la CCLAT relatives à la protection des politiques publiques contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac et l'inexistence d'un organe institutionnel chargé de définir et de mettre en œuvre une politique globale de contrôle du tabac.

Le Cameroun est un pays producteur de tabac. Cette culture connaît des difficultés depuis une décennie par des faillites non prononcé. Mais le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) depuis l'année dernière encourage la culture par l'octroi des subventions notamment à la Fédération des Planteurs de Tabac (FPTC) de la région de l'Est. C'est ainsi qu'un ancien délégué régional du MINADER à la retraite a été installé comme président de la FPTC. La présence des industries du tabac est effective au Cameroun. La SITABAC fonctionne de façon marginale à travers une activité orientée principalement par la production des emballages de conditionnement. La FAFINSA récemment installée à quelques kilomètres de l'Université de Yaoundé II-Soa met en devant la culture d'huile

de palme mais de façon souterraine produit, transforme et commercialise le tabac. (GOAL SEAL). Elle fabrique et distribue les gadgets publicitaires.

L'entrée au gouvernement des anciens responsables de l'industrie du tabac n'est pas prouvée. Toutefois, les hauts cadres d'administration à la retraite, avec rang de directeur général et membre de l'assemblée nationale travailleraient pour l'industrie du tabac. L'industrie du tabac est également membre du GICAM (Groupement inter patronale du Cameroun) partenaire économique du Gouvernement.

Au Cameroun, il n'ya pas de mécanisme officiel permettant d'identifier et de dénoncer les activités de l'industrie du tabac. Cependant, la mise en place d'une plate forme d'échange sur les pratiques de l'industrie du tabac fait partie des activités de la C3T.

L'industrie du tabac utilise plusieurs tactiques pour commercialiser ses produits. Il s'agit entre autre de :

- La distribution des gadgets, parasols, des teeshirts, des affiches aux couleurs de l'IDT
- Le sponsoring des activités sportives et culturelles.
- L'organisation des jeux concours à l'attention du public avec pour objectif de gagner divers gadgets après achat des produits du tabac. Utilisation des jeunes pour une communication marketing dans les grandes villes.

- L'appui sous anonymat de l'Industrie aux événements sportifs et culturels. L'appui à l'organisation d'un tournoi de golf dans une ville balnéaire a forte coloration touristique.

L'Industrie du tabac met en avant sa responsabilité sociale car elle génère 17 milliard de recette fiscale au Cameroun et se fait prévaloir comme un des pourvoyeurs important d'emploi. Dans les communautés, l'industrie s'active à construire des points d'eaux potables et envisage de mettre en place un code de déontologie et d'éthique.

L'industrie du tabac forme ses acteurs qui sont complètement fermés à toutes demandes d'informations sur les activités menées. Certains, le cas échéant, sont prêts interrogations et prêts à recourir à la force en brutalisant les enquêteurs mandatés. Les appels anonymes à tous ceux qui travaillent ou suspectés d'œuvrer pour la lutte anti tabac sont légion. Certains imposteurs se faisant passer pour des anciens magistrats, juristes assermentés, des huissiers ou des notaires.

En outre, les enjeux directs des départements ministériels impliqués dans le contrôle du tabac, resteront divergents tant qu'une politique globale reconnaissant et affirmant le principe de la primauté des intérêts de santé publique sur tout autre intérêt de l'Etat, notamment les intérêts économiques, n'est pas définie et communiquée à toutes les administrations impliquées dans le contrôle du tabac.

Il convient d'assurer l'adoption d'une loi nationale anti tabac en affirmant le principe de l'exclusion de l'industrie du tabac de tout processus et de tout organe visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac et de prévoir des sanctions sévères à l'endroit des

responsables du contrôle du tabac qui auraient des collusions prouvées avec l'industrie du tabac. Ce qui suggère une veille continue des activités de l'industrie du tabac soupçonnée de retarder le processus d'adoption du projet de loi



## Mise en œuvre de l'article 13 de la CCLAT



## **Principe de la CCLAT**

Les Parties reconnaissent que l'interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage réduira la consommation des produits du tabac. Comme mesure minimum, et dans le respect de sa constitution ou de ses principes constitutionnels, chaque Partie s'engage à interdire toutes les formes de publicité en faveur du tabac, de promotion et de parrainage qui contribuent à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, aux effets sur la santé, aux risques ou émissions du produit.

## **Dispositions légales et réglementaires.**

La loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité à son article 39 alinéa 1, 2 et 3 interdit toute forme de publicité portant sur les cigarettes et autres produits du tabac dans les revues nationales, sur les panneaux publicitaires, à la radio et à la télévision. Concernant les autres médias (Internet, cassette audio ou vidéo et compact disque, films, cinéma et Théâtres), la publicité portant sur les cigarettes et autres produits du tabac est interdite.

Cependant, les mesures d'interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage, pour être efficaces doivent être globale et s'appliquer à toutes les formes de publicité, de promotion et de parrainage. Comme cela est rappelé dans les lignes directrices pour l'application de l'article 13, la

communication à l'heure actuelle utilise une approche intégrée pour la publicité et la promotion de l'achat et de la vente des produits, notamment la commercialisation directe, les relations publiques, la promotion des ventes, la vente personnelle et les méthodes de marketing interactives en ligne. Si l'interdiction ne porte que sur certaines formes de publicité en faveur du tabac, l'industrie du tabac transfère inévitablement ses dépenses vers d'autres stratégies de publicité beaucoup plus sophistiquées, de promotion et de parrainage en utilisant des moyens créatifs détournés pour promouvoir les produits et l'usage du tabac, notamment chez les jeunes.

En ratifiant la CCLAT, le Cameroun s'est engagé à prendre des mesures visant à mettre en œuvre une interdiction globale de publicité, de promotion et de parrainage.

## **Résultats et effets observables**

La loi N ° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun interdit en son article 39 Les publicités en faveur des cigarettes et autres produits du tabac dans la presse écrite, par voie de radiodiffusion sonore, de radiodiffusion télévisuelle, d'affichage publicitaire et de cinéma ou de toute autre structure assimilable. Cette disposition semble être la plus respectée par l'industrie du tabac.

En outre, le respect de la réglementation en matière de publicité du tabac et de ses produits, relève de la vigilance des entreprises du secteur de la communication dont la responsabilité serait

directement engagée en cas de diffusion des messages ou de spots en faveur de l'industrie du tabac.

Cependant, l'industrie du tabac a développé des stratégies alternatives en exploitant les limites de ladite loi.

En effet, les opérateurs économiques de la filière tabac au Cameroun ont réajusté leurs stratégies publicitaires en la recentrant sur le marketing ciblé. L'usage du matériel roulant et la publicité sur les points de vente est la pratique courante.

Parallèlement, on a vu se développer des kiosques, affiches, véhicules, parasols, T-shirt, casquettes et autres gadgets portant les logos des compagnies de tabac et de marques de cigarettes. Les détaillants ont naturellement adopté ces nouveaux

outils de vente gratuits qui leur permettent de stimuler l'achat impulsif des produits du tabac par un achalandage attractif de leurs marchandises. Les étrennes distribuées aux petits commerçants, notamment les parasols, les kiosques aux couleurs des marques de cigarette leur assurent une présence et une visibilité permanente dans les marchés et au bord des routes des villes du Cameroun.

Il y a lieu de relever la présence croissante des produits visiblement attrayants parfumés, fluorissants.... (Vendues avec les produits de consommation courante (eau minérales, bonbons, biscuits, chocolats...) comme illustré par les images ci-contre:



**Fig.1 et 2:** Kiosque aux couleurs de la marque Benson & Hedge et L&B, avec les produits de Consommation courant (rue du Capitole Yaoundé).



**Fig. 3 et 4 :** Affiches des jeux de tombola dans les villes de Ngaoundéré et Ebolowa



**Fig. 7 :** vendeur de rue dans la ville de Yaoundé.



*Fig.5 et 6: véhicule aux couleurs de la marque circulant dans les rues de Yaoundé.*



*Fig.8 : Commerce de proximité des produits du tabac par un mineur dans la ville de Ngaoundéré.*

## Conclusion et Recommandations

En somme au terme de l'élaboration du présent rapport, les organisations de la société civile réunies sous la bannière de la Coalition Camerounaise Contre la Tabac, fait le constat de ce que «l'activité tabacole au Cameroun génère des revenus importants destinés prioritairement à l'industrie du tabac et à l'Etat». Toutefois, considérant les souffrances des consommateurs, et notamment les désastres sanitaires et sociaux induits par l'usage du tabac, il y a lieu d'affirmer que le tabac constitue un poids important aussi bien pour l'économie individuel que celle de l'Etat.

En ces termes, La société civile pense que l'application du principe de protection des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de santé publique est une mesure indispensable à toute stratégie de lutte antitabac. Dès lors, elle suggère de s'associer au Gouvernement pour :

- Vulgariser le principe de l'exclusion de l'industrie du tabac de tout processus et de tout organe visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac et de prévoir des sanctions sévères à l'endroit des responsables du contrôle du tabac qui auraient des collusions prouvées avec l'industrie du tabac;
- Informer et sensibiliser les responsables en charge du contrôle du tabac sur le caractère inconciliable entre les préoccupations de santé publique et les intérêts

commerciaux et autres de l'industrie du tabac ;

- Créer un organe interministériel élargi aux médias et à la société civile chargé de formuler des propositions de politique globale de contrôle du tabac et de contrôler l'application des mesures légales applicables aux activités de l'industrie ;
- Publier un rapport périodique sur les activités de l'industrie du tabac.
- Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu.
- Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac.
- Eviter les conflits d'intérêts chez les responsables officiels ou les employés de l'Etat.
- Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac.
- Dénormaliser et, dans la mesure du possible, réglementer les activités décrites comme « socialement responsables » par l'industrie du tabac, notamment mais pas exclusivement les activités décrites comme «

- responsabilité sociale des entreprises ».
- Ne pas accorder de traitement préférentiel à l'industrie du tabac.
- Mettre sur pied une loi nationale anti tabac en consacrant l'interdiction totale de publicité directe ou indirecte en faveur des produits du tabac, y compris par le matériel roulant et le matériel de vente.
- Toute forme de publicité sur le point de vente doit être interdite.
- Sensibiliser et impliquer les autorités locales dans le contrôle de l'application de la loi sur la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage.
- Renforcer le rôle de la société civile dans la surveillance, la dénonciation des violations de l'Industrie du tabac.





## A propos de la Coalition Camerounaise Contre le Tabac.

La coalition camerounaise contre le tabac (C3T) a été créée pour protéger les populations camerounaises des dangers du tabac et du tabagisme à travers une synergie d'actions des acteurs de la société civile.

Légalisée en 2006, elle compte à ce jour une vingtaine d'associations et de groupes à base communautaire dont des organisations de jeunes et de femmes.

L'association qui a pour but la promotion d'un Cameroun sans tabac est orientée sur les objectifs, principes et obligations de la CCLAT et œuvre pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la Convention Cadre par le gouvernement Camerounais.

Les réalisations suivantes sont à mettre à l'actif de la C3T :

- Des activités de sensibilisation sont organisées à l'intention des jeunes des établissements scolaires.
- Plusieurs membres de la Coalition ont contribué au projet ATSA-Cameroun.
- La Coalition fait en permanence le plaidoyer en faveur d'une législation forte sur le contrôle de tabac au Cameroun.

- La coalition a aussi organisé avec le soutien de plusieurs partenaires des ateliers de renforcement des capacités des OSC et des journalistes en plaidoyer et en technique de monitoring des activités de l'industrie du tabac.

Les activités de la C3T ont véritablement révolutionnés la lutte anti tabac au Cameroun.

Dans cette même optique, la C3T a organisé un atelier de relecture de l'avant projet de loi anti tabac au Cameroun.

Elle a tenu des dîners de sensibilisation avec les parlementaires et les autorités gouvernementales pour l'urgence de l'adoption d'une loi anti tabac conforme à la CCLAT.

Ces activités ont permis :

- L'adhésion des ministères de la Santé et de la Jeunesse à la lutte anti tabac.
- Une sensibilisation à grande échelle de la population sur la nécessité de l'adoption d'une loi anti tabac;
- Le renforcement des capacités techniques des membres de la

C3T et de la société civile camerounaise en matière de lutte anti tabac;

- L'adhésion totale des médias à la lutte anti tabac.

Notons enfin que des membres de la C3T font partie de bureaux et de conseils d'administration de grandes organisations de lutte antitabac africaines (OTAF, IMPACT, ATCA).